



n° 119
28 février
2014

Pages 2601
à 2606

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2603
Arrêté n° 2014-057 du 6 février 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention médiation et règlement des conflits.....	2603
Arrêté n° 2014-069 du 14 février 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux.....	2604
Arrêté n° 2014-081 du 20 février 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – voyage d'études à San Sébastien en Espagne du 10 au 12 mars 2014).....	2605

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-057 du 6 février 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention médiation et règlement des conflits

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2

- Vu la délibération n° 2013-11-25-3-2 du conseil d'administration du 25 novembre 2013 approuvant la création du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention médiation et règlement des conflits,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention médiation et règlement des conflits est composé pour l'année universitaire 2013/2014 de :

André Giudicelli, professeur des universités, **président**
Myriam Bacqué, médiatrice à la maison de la communication,
Catherine Marie, professeur des universités
Philippe Vayrac, médiateur à la maison de la communication
Langis Gallant, médiateur à la maison de la communication

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 février 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-069 du 14 février 2014 portant nomination du jury de délivrance du diplôme du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Laurent Bordereaux, maître de conférences, **président**,

Marc Joyau, professeur des universités

Alice Mazeaud, maître de conférences

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit spécialité cadres territoriaux et environnementaux pour l'année universitaire 2013-2014 est composé de :

Laurent Bordereaux, maître de conférences, **président**,

Marc Joyau, professeur des universités

Alice Mazeaud, maître de conférences

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Annule et remplace l'arrêté n°2013-453 du 29 octobre 2013

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 février 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-081 du 20 février 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – voyage d'études à San Sébastien en Espagne du 10 au 12 mars 2014)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 10 au 12 mars 2014 à San Sébastien en Espagne avec pour objet un voyage d'études des étudiants LP Management des organisations spécialité Patrimoines, langues et tourisms et du master 2 Patrimoine, Multimédia & Tourisme.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs au voyage d'études. Cette régie sert à payer les frais suivants : hébergement, droits d'accès aux établissements culturels, transport, restauration et autres dépenses courantes.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 100 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 20 février 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD